



DÉCISION n° 2022 – 0048 du 07 AVR. 2022

**portant modification des membres du comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)  
de l'établissement public du Parc national des Cévennes.**

---

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté N°2019-0157 du 17 avril 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC),

Vu l'arrêté N°2021-0024 du 22 février 2021 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC),

Vu la convention en date du 26 mai 2021 établie entre l'établissement public du Parc national des Cévennes et le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère, concernant la prise en charge par le service de médecine professionnelle et préventive (SMP) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère de la mission de service de médecine de prévention auprès l'EP PNC pour la période du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2024 inclus,

Vu le courriel du SNE-FSU en date du 29 mars 2022 désignant Mme Catherine BERNARDI représentante du personnel titulaire et Mme Bénédicte MICHEL représentante du personnel suppléante au sein du CHSCT de l'EP PNC,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 26 juillet 2021, est nommée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT.) créé auprès de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes en remplacement du Dr Muriel DOUSSE-DOUET, médecin de la Mutualité sociale agricole, le Dr Edith DURAND, médecin du SMP du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, en qualité de médecin de prévention de l'EP PNC.

**Article 2 :**

A compter du 29 mars 2022, sont nommées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT.) créé auprès de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

- Mme Catherine BERNARDI, syndicat SNE-FSU, en qualité de représentant du personnel, titulaire, assistante de service,
- Mme Bénédicte MICHEL, syndicat SNE-FSU, en qualité de représentant du personnel, suppléante, assistante de service,

**Article 3 :**

Les autres dispositions des arrêtés N°2019-0157 du 17 avril 2019 et N°2021-0024 du 22 février 2021 demeurent identiques.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT